

La protection des rives des lacs

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **44 (1971)**

Heft 6

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127121>

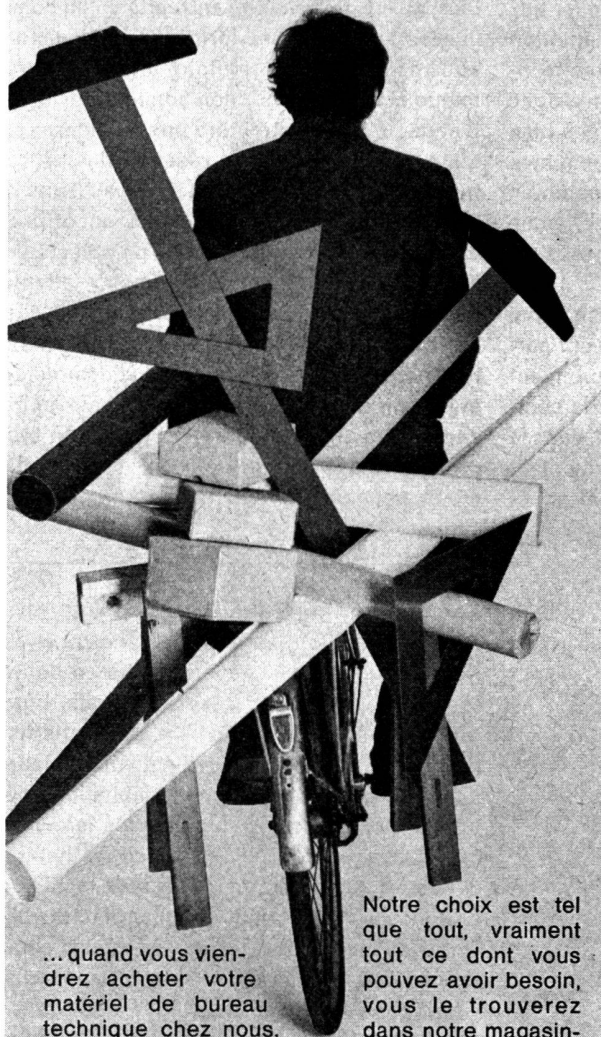
Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il vous faudra au moins une camionnette...



... quand vous viendrez acheter votre matériel de bureau technique chez nous. Bien sûr, une bicyclette est plus facile à garer. Et vous pouvez même prétendre, avec raison, que dans le trafic urbain, c'est plus rapide. Mais si vous venez chez nous dans l'intention d'acheter tout ce dont vous avez besoin, alors là, renoncez à votre vélo.

Notre choix est tel que tout, vraiment tout ce dont vous pouvez avoir besoin, vous le trouverez dans notre magasin-exposition. De la petite punaise jusqu'aux appareils à dessiner les plus modernes, en passant par les appareils pour géomètres et le matériel pour artistes. Alors, convenez-en, votre bicyclette... Prenez au moins une camionnette!

Racher

Racher et Cie S.A.

31, rue Dancet, 1211 Genève 4, Tél. 022 24 72 30

La protection des rives des lacs

La protection de la nature fait parler d'elle chaque jour, que ce soit dans la presse, à la radio ou à la télévision. On en vient donc à se poser cette question: notre environnement est-il donc vraiment menacé? La réponse est malheureusement affirmative.

Dans de nombreux domaines la protection de l'environnement ne se réalisera pas avant de longues années. Un exemple: les innombrables petits poêles à mazout, source de pollution très importante, ne pourront pas être remplacés du jour au lendemain, bien que l'on sache que la création d'une installation de grandes dimensions pourrait supprimer une grande partie de la pollution atmosphérique. Mais s'il est difficile de supprimer certaines sources de pollution, on devrait toutefois être en droit d'espérer que tout soit entrepris pour empêcher de nouvelles dégradations. Il ne s'agit pas de vouloir méconnaître les efforts qui sont faits ici et là. Mais les milieux directement intéressés sont rarement assez perspicaces. Les autorités zurichoises mettent tout en œuvre pour racheter les fautes passées et pour rendre les rives du lac à la collectivité publique. Dans d'autres cantons, au contraire, on continue à autoriser de nouvelles constructions au bord des lacs. Des terrains restés libres deviennent inaccessibles. Les panneaux «Entrée interdite», «Privé», etc., viennent orner les rives. Il faudra alors attendre qu'une des prochaines générations entreprenne, à grands frais, de racheter nos erreurs. Pourquoi doit-il en être ainsi? Ne serait-il pas temps de mettre fin à de tels agissements afin que les rivières et les lacs qui sont encore accessibles à la collectivité le restent?

ASPAN

Aide-mémoire pour l'octroi des permis de construire

Le canton de Lucerne a récemment publié une nouvelle loi sur la construction qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971. L'application de toute nouvelle loi crée certaines difficultés aux autorités. Il est donc très utile que les administrations cantonales mettent tout en œuvre pour faciliter le travail des communes.

L'Association suisse pour le plan d'aménagement national a publié en avril 1970 un texte au sujet des permis de construire. L'excellent accueil que lui réservèrent les communes montre combien cette publication répondait à un besoin. Cet écrit ne pouvait pourtant pas contenir d'aide-mémoire pour l'octroi de permis de construction ou de transformation vu que les législations diffèrent d'un canton à l'autre. Le Département des travaux publics du canton de Lucerne vient de combler cette lacune pour les communes lucernoises. Il faut compter environ quarante autorisations nécessaires selon le genre ou la destination de la construction. Mais d'après les commentaires du D^r P. Meyer, secrétaire du Département des travaux publics lucernois, ce nombre d'autorisations n'est guère plus restreint dans les autres cantons.

L'aide-mémoire a eu beaucoup de succès auprès des communes lucernoises. Trois semaines après sa parution, cette liste en était déjà à sa troisième édition! ASPAN